



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 31 MARS 2022

Date de convocation :

24/03/2022

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, , Caroline MERLE, Damien OTON, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERRISSON, Vanessa DENAYRE, Georges LLOBET, Daniel RENOULLEAU, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT, (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absentes : Jade SAVOYE

Mme Mélissa OBBIH a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.

Pour la troisième année, nous ne devons pas fixer de taux pour la taxe d'habitation, cette taxe étant vouée à disparaître et les taux sont à ce jour gelés.

Depuis l'an passé, nous récupérons les taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour le foncier bâti.

Nous obtiendrons également un versement relatif à l'effet du coefficient correcteur car nous faisons partie des communes sous-compensées.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à **3 233 549 €**, ce qui permet un maintien des taux 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

VU le montant défini pour la TH à 130 221 € ; pour les allocations compensatrices à 56 114 € et pour le versement relatif à l'effet du coefficient correcteur de 132 183 € ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année pour un montant de 2 915 031 € ;

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 31 mars 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

